

*Loi de 1971 sur l'assurance-chômage***LA CONSOMMATION****ON SUGGÈRE D'ACCORDER L'ESCOMPTE COMPENSÉ SUR L'ACHAT DE PRODUITS ALIMENTAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion relative à un sujet extrêmement urgent qui touche tous les Canadiens.

L'augmentation catastrophique du prix des produits alimentaires au cours des dernières années fait que, bientôt, la nourriture ne sera accessible qu'aux riches et aux bien nantis. Afin de faire en sorte que tous les Canadiens puissent avoir accès aux produits alimentaires de qualité, je propose, appuyé par l'honorable député de Compton (M. Latulippe):

Que cette Chambre étudie la possibilité d'instituer un escompte compensé sur les produits essentiels de consommation afin de ramener les prix des produits alimentaires au niveau des possibilités financières de tous les citoyens canadiens.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par l'honorable député d'Abitibi. Cette motion, présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être présentée.

* * *

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE**MESURE RELATIVE À L'AIDE DES SYNDICATS AUX TRAVAILLEURS NON SYNDIQUÉS FAISANT APPEL DE DÉCISIONS D'UNE COMMISSION D'ARBITRAGE**

[Traduction]

M. John Rodriguez (Nickel Belt) demande à présenter le bill C-154, tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage, 1971.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, ce bill éliminerait la discrimination qui s'exerce contre ceux qui ne sont pas syndiqués et qui veulent en appeler des décisions d'une commission d'arbitrage à un juge. A l'heure actuelle, on leur refuse le droit de consulter, ainsi qu'ils le demandent, les conseils ouvriers et les syndicats.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

[M. l'Orateur.]

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT**LE COMMERCE EXTÉRIEUR****L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE—LA DÉCLARATION DU MINISTRE**

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je demande avec l'appui de l'honorable député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave), l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement, dans le but de discuter d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir l'avenir de l'emploi dans l'industrie canadienne de l'automobile. Cette question importante découle d'une déclaration faite hier par le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) dans laquelle il qualifiait...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie, En vertu de l'article 26 du Règlement, le député ne peut que présenter la question sans discussion. Il ne peut faire consigner au hansard que l'avis dont il fait part à la présidence. S'il ne s'agit que de quelques mots, il a la parole pour terminer sa déclaration.

M. Broadbent: Merci, monsieur l'Orateur... dans laquelle il qualifiait les garanties relatives à la production dans l'accord canado-américain sur l'automobile de «provisoires» seulement.

M. l'Orateur: Le député d'Oshawa-Whitby a donné avis de son intention de demander l'ajournement de la Chambre afin de discuter d'une question sur laquelle le ministre de l'Industrie et du Commerce a fait une déclaration.

Il s'agit en substance du même problème pour lequel le député de Halton (M. O'Connor) a demandé l'ajournement hier. La présidence a souligné hier qu'elle doit tenir compte des occasions qui se présenteront de tenir un débat dans un délai raisonnable. Les observations de la présidence sur la motion présentée par le député de Halton en vertu de l'article 26 du Règlement s'appliquent en substance à la motion proposée aujourd'hui par le député d'Oshawa-Whitby. Dans ces circonstances, je crois que rien n'autorise la présidence à mettre aux voix une motion tendant à mettre de côté les mesures ministérielles inscrites à l'ordre du jour afin de tenir un débat d'urgence en vertu de l'article 26 du Règlement.

Je comprends que la question intéresse la Chambre, mais je compte bien qu'au cours des jours et des semaines qui viennent, il se présentera plusieurs occasions de la débattre, à la Chambre et au comité.